IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer
BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

IEOM
Institut d'Émission d'Outre-Mer

Siège

Études thématiques

N° 560 / Mars 2019

LE MICROCREDIT PROFESSIONNEL EN OUTRE-MER

Synthèse

Cette étude, qui fait suite à celle publiée par les Instituts d'émission en 2011 sur le même sujet, vise à fournir un éclairage ponctuel sur le financement des microentreprises en outre-mer en s'appuyant sur des données collectées auprès de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie), institution de microfinance présente localement depuis près de 20 ans et principal acteur du microcrédit à titre onéreux.

En outre-mer, le microcrédit professionnel est en constant développement. Il est particulièrement bien adapté au tissu socioéconomique ultramarin marqué à la fois par la présence d'un grand nombre de microentreprises, mais aussi par une proportion importante de personnes en situation d'exclusion. **En favorisant l'officialisation de l'emploi informel[1], l'accès aux financements bancaires classiques ainsi que l'accompagnement à la création d'entreprises, le microcrédit professionnel constitue un véritable outil d'inclusion socioéconomique.** Les mesures en faveur du développement du microcrédit annoncées par le gouvernement à l'occasion du trentenaire de l'Adie devraient permettre de renforcer cette tendance.

L'étude met également l'accent sur la très grande pluralité des acteurs composant le paysage du microcrédit professionnel en outre-mer, dont l'action concomitante et coordonnée apparait indispensable à la promotion et au développement pérenne de cette activité : les pouvoirs publics (UE, État, Collectivités territoriales), les établissements financiers détenus par l'État (CDC, BpiFrance, AFD), les institutions de microfinance (Adie, Crea-Sol), les associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et les banques commerciales (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Si des disparités structurelles d'une géographie à l'autre sont observées, plusieurs spécificités viennent néanmoins caractériser le marché du microcrédit ultramarin :

- **le montant moyen des prêts accordés est supérieur à la moyenne nationale.** Les secteurs les plus financés sont le commerce et les services dans les DOM et le secteur agricole dans les COM du Pacifique ;
- **la population des 25-39 ans représente la majorité des bénéficiaires de microcrédits.** Comme au niveau de l'hexagone, les jeunes de moins de 25 ans sont peu présents dans les nouveaux porteurs de projets ;
- **les porteurs de projets sont principalement des femmes contrairement à ce qui est observé dans l'hexagone** où les hommes sont majoritairement concernés.

[1] L'Adie a financé 984 structures en 2018 non encore officialisées sur 4 408 au total en outre-mer.

Sommaire

SYNTHÈSE 1

SOMMAIRE 2

INTRODUCTION 3

I – LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL, UN OUTIL DE FINANCEMENT ET D'INSERTION PARTICULIÈREMENT ADAPTÉ AU TISSU SOCIOÉCONOMIQUE ULTRAMARIN 4

1. L'officialisation du travail informel 4

2. Une forte proportion de personnes en situation d'exclusion 4

3. L'intervention du secteur bancaire traditionnel demeure encore très indirecte 5

II – UNE PLURALITÉ D'ACTEURS COMPOSE LE PAYSAGE DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL EN OUTRE-MER 7

1. Les acteurs publics : financement, promotion et garantie du microcrédit 7
   1.1 L'Union européenne, l'Etat et les collectivités territoriales 7
   1.2 Les établissements financiers 7
2. Les institutions de microfinance 8
   2.1 Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) 8
   2.2 Créa-Sol (Crédit accompagnement, Solidarité) 9

3. Les autres associations d'utilité publique 9

III – LES SPÉCIFICITÉS DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL EN OUTRE-MER, APPRÉCIÉES À TRAVERS L'ACTIVITÉ DE L'ADIE 10

1. L'activité de microcrédit est en croissance et les taux d'impayés restent contenus 10
   1.1 Une activité soutenue et en croissance 10
   1.2 Des montants moyens généralement plus élevés que pour la France entière 11
   1.3 Des taux d'impayés relativement faibles 11

2. Le commerce, les services et l'agriculture sont les secteurs les plus financés 11

3. Le profil des bénéficiaires 12
   3.1 Une moindre qualification 12
   3.2 Un public plus féminin en outre-mer, mais d'âge similaire par rapport à l'hexagone 13

CONCLUSION 15

BIBLIOGRAPHIE 16

Introduction

La microfinance regroupe le microcrédit, à la fois personnel et professionnel, la micro-assurance et la microépargne. De façon générale, la microfinance a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit. Le microcrédit a initialement été conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte. Il a ensuite été complété en 2005 par le microcrédit personnel qui concourt quant à lui à favoriser l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi), des personnes les plus vulnérables.

La présente note met l'accent sur la problématique du financement des microentreprises dans les Outre-mer et ne traite à cette fin que du seul microcrédit professionnel. Toutefois, elle n'a pas vocation à couvrir l'ensemble de ses composantes. Elle se limitera donc à fournir un éclairage ponctuel fondé sur une campagne de collecte de données initiée par les Instituts d'émission auprès de l'Adie.

DÉFINITION DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL

La notion de microcrédit professionnel est définie de façon assez hétérogène en Europe. Dans son rapport de décembre 2009 relatif aux dispositifs de microfinance et au microcrédit, l'Inspection générale des finances propose une définition du microcrédit professionnel fondée sur quatre critères :

- les opérations de prêts réalisées le sont à titre onéreux ce qui implique le remboursement du capital emprunté et le paiement d'intérêts ;
- les bénéficiaires sont des particuliers en situation de précarité n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- le montant du prêt est plafonné ;
- un processus d'accompagnement est déployé pour assurer la pérennité des entreprises financées. Ce dernier point constitue l'une des spécificités du modèle français.

Cette définition ne considère pas les prêts d'honneur octroyés par une partie des acteurs non bancaires comme faisant partie du microcrédit en raison de leur caractère non onéreux. Cependant, la notion de microcrédit « à caractère de fonds propres » accordé à titre gratuit et dont l'octroi sert de déclencheur à un autre crédit bancaire peut également être assimilée à du microcrédit professionnel[2].

L'Union européenne a précisé les valeurs majorantes des différents critères précités[3] : le microcrédit désigne ainsi un prêt d'un montant inférieur à 25 000 euros octroyé à une « microentreprise » employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Ces valeurs constituent une base de référence, ensuite adaptée par les différents États membres en fonction des spécificités de leurs modèles nationaux.

Ainsi, l'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance[4] (IMF) en France : les prêts sont effectués à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 12 000 euros[5] par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Par ailleurs, les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

Il convient de noter également que le décret n° 2017-563 du 18 avril 2017 autorise à titre expérimental une dérogation aux règles d'octroi de microcrédits professionnels dans le département de Mayotte en relevant le plafond à 15 000 euros pour une durée de quatre ans. L'expérimentation donnera lieu à la production d'un rapport d'évaluation par le ministère de l'Économie et des Finances qui commentera l'évolution des volumes de microcrédits réalisés, leur montant, leur sinistralité et l'effet de leur octroi sur l'accès au crédit bancaire des entreprises soutenues.

[2] Rapport sur le microcrédit du Conseil national de l'information statistique (CNIS), Septembre 2011, https://entreprises.banque-france.fr, www.mesquestionsdargent.fr

[3] Article 14 de la décision N° 283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2010.

[4] Dans le cadre de l'habilitation délivrée en application de l'article R. 518-58 du CMF.

[5] Depuis 2016 et suite à la publication des décrets n°2016-22 du 14 janvier 2016, le plafond de financement est passé de 10 000 euros à 12 000 euros. Par ailleurs, le décret n°2018-950 du 31 octobre 2018 a entériné l'abandon du critère d'ancienneté de l'entreprise.

I – Le microcrédit professionnel, un outil de financement et d'insertion particulièrement adapté au tissu socioéconomique ultramarin

1. L'officialisation du travail informel

Au sens large, le travail indépendant[6] informel désigne l'ensemble des activités économiques, uniques ou secondaires, exercées de manière indépendante, génératrices de revenus, inscrites ou non au répertoire des entreprises[7] (avec ou sans existence juridique). Ces activités indépendantes ne sont pas enregistrées auprès des autorités compétentes (administrations fiscales et sociales). Néanmoins, elles se distinguent d'une part du « travail salarié dissimulé[8] » qui renvoie à un salarié non déclaré par son employeur et d'autre part, des « activités illégales » (vente de produits illicites) relevant du code pénal.

En outre-mer, ces entreprises informelles appartiennent surtout aux secteurs du BTP et des services (vente ambulante, entretien d'espaces verts, couture, réparation de véhicules, services de beauté à domicile, petite agriculture vivrière etc.).

Malgré l'absence de comptabilisation officielle et de données statistiques complètes, il est maintenant établi que les entreprises informelles représentent un poids non négligeable dans le tissu socioéconomique ultramarin, notamment au regard des études menées par l'Adie[9] et l'Insee entre 2007 et 2015 en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte[10] et en Nouvelle-Calédonie.

L'activité des travailleurs « informels » est précaire, elle ne fait ni l'objet de facturation pour les services rendus, de cotisations pour la retraite, d'assurance, ni de couverture par les régimes de protection sociale en cas de maladie, d'accident, de décès ou de catastrophe naturelle. **Le microcrédit professionnel a le mérite de leur donner un accès aux financements bancaires et permet d'officialiser et de développer leur activité tout en améliorant leurs conditions de travail et de protection.**

2. Une forte proportion de personnes en situation d'exclusion

En outre-mer, le nombre de personnes en situation d'exclusion et susceptibles d'avoir recours au microcrédit professionnel est important. En effet, la structure de ces économies insulaires porte par construction des fragilités qui se traduisent par des niveaux de chômage élevés mais aussi par une grande précarité des populations fragiles.

Les taux de chômage en outre-mer sont structurellement élevés quel que soit le taux de croissance des PIB. À l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna, ils restent supérieurs (entre 14,7 % et 25,9 %) à celui de la métropole (9,4 %).

Les taux de chômage *(en %, dernières données disponibles[11])*

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	France hors DOM
22,4	17,8	22,4	5,1	22,8	25,9	14,7	21,8	8,8	9,4

Source : Insee, ISEE, ISPF, STSEE

[6] Article L8221-6-1 du Code du travail: « Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre ».

[7] Répertoire Sirene, Fichier RIDET, répertoire des entreprises « RTE » etc.

[8] Article L8221-5 du Code du Travail: « Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur (...) de se soustraire intentionnellement (…) aux déclarations aux salaires ou aux cotisations sociales » etc.

[9] Le travail indépendant informel en Nouvelle-Calédonie (octobre 2009), en Guadeloupe (mars 2009), en Guyane (avril 2009), à La Réunion (octobre 2008, à Mayotte (octobre 2008), à la Martinique (octobre 2008).

[10] La dernière enquête relative au secteur informel a été réalisée par l'Insee en 2015 sur les entreprises mahoraises. Cette étude a démontré le poids relativement significatif du secteur à Mayotte, où les deux tiers des entreprises marchandes sont des entreprises informelles.

[11] 2017 : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, France métropolitaine
2016 : Saint Pierre et Miquelon
2014 : Nouvelle-Calédonie
2013 : Wallis-et-Futuna
2012 : Polynésie française

Évolution du taux de chômage entre 2012 et 2017[12] (en %)

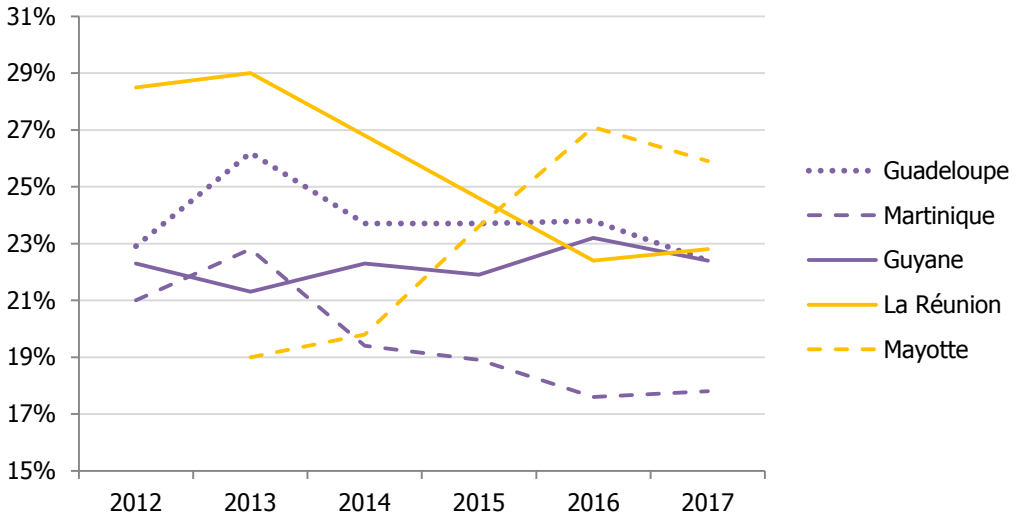

Source : Insee

Le poids des prestations sociales dans les revenus des populations ultramarines est également important. En 2016, le RSA socle[13] concernait 25 % des Réunionnais, 17 % des Martiniquais, 12 % des Guadeloupéens et 8,5 % des Guyanais, contre seulement 4 % de la population totale France hors DOM. Le régime de sécurité sociale en France métropolitaine ne s'applique pas aux COM du Pacifique. En Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, il n'existe aucun dispositif d'indemnisation en cas de perte d'emploi ni de revenus minimums d'insertion. En Nouvelle-Calédonie, le montant de l'allocation chômage est égal à 75 % du salaire minimum garanti (SMG), versé par la CAFAT, la caisse locale de protection sociale.

Les taux de pauvreté[14] sont nettement plus élevés en outre-mer que dans l'hexagone. Le taux de pauvreté défini sous le seuil local[15] s'élève à 19,4 % en Guadeloupe (2011), 44,3 % en Guyane (2011), 22 % en Nouvelle Calédonie (2008) et 19,7 % en Polynésie française[16]. Le taux de pauvreté défini sous le seuil national[17], indicateur utilisé pour la Martinique, La Réunion et la métropole, s'établit en 2015 à respectivement 30,9 %, 40,4 % et 14,2 %.

3. L'intervention du secteur bancaire traditionnel demeure encore très indirecte

Par définition, le microcrédit professionnel vise à apporter une solution de financement, mais également un **appui**, à des personnes en situation d'exclusion pour lesquelles la demande de crédit n'est pas servie par les banques traditionnelles. L'absence d'offre bancaire classique sur ce segment de marché est imputable à plusieurs facteurs.

En premier lieu, le maillage territorial des banques est moins dense dans les Outre-mer qu'en métropole ce qui renforce l'insularité et favorise l'exclusion des demandeurs potentiels. Ainsi et depuis plusieurs années, la quasi-totalité des établissements de crédit dits locaux a disparu au profit d'une consolidation du secteur initiée par les grands groupes bancaires hexagonaux.

Comme l'indiquent les panoramas bancaires 2017[18] publiés par les Instituts d'émission, **la densité des équipements bancaires** en outre-mer, appréhendée par **le taux de bancarisation[19],** reste en deçà des niveaux observés en France hexagonale (le niveau de bancarisation représentant 0,89 compte ordinaire par habitant en moyenne pour les DCOM contre 1,25 dans l'hexagone). Dans les COM du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie affiche une densité des équipements bancaires proche des DCOM (0,87 compte ordinaire par habitant). A l'inverse, la Polynésie française (0,76), en raison du morcellement de son territoire, et Wallis-et-Futuna (0,45),

[12] Concernant la hausse du taux de chômage à Mayotte entre 2014 et 2016, la forte croissance du taux de chômage est liée au fait que les Mahorais se portent de plus en plus sur le marché du travail formel. La population active progresse ainsi fortement et les créations d'emplois ne peuvent suivre un tel rythme.
[13] Données Insee. RSA (Revenu de Solidarité Active) socle remplace le RMI et l'API.
[14] Données Insee. Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.
[15] % de la population sous le seuil de pauvreté local (60% du revenu médian local)
[16] Part de la population vivant avec un revenu inférieur à 50% du revenu médian par UC en 2009, îles du Vent uniquement
[17] 60% du niveau de vie médian en métropole
[18] https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_portrait_panorama_activite_bancaire_dcom_2017-7.pdf
[19] Nombre de comptes à vue par habitant.

dont la population n'est pas assez nombreuse pour rentabiliser les équipements bancaires, demeurent largement en retrait.

Ensuite, **les banques traditionnelles** apparaissent très peu engagées sur le marché du microcrédit professionnel[20], contrairement à celui du microcrédit personnel où plusieurs partenariats ont déjà été initiés avec des acteurs publics et associatifs (e.g. partenariat régionaux avec les CCAS[21]/CIAS[22], partenariat LBP avec le Secours Catholique, l'UDAF, La Croix-Rouge française et Les Restaurants du Cœur). En effet, comme l'évoque le rapport du CESE sur la microfinance en outre-mer (2015), l'absence ou la faible rentabilité de cette activité, le manque de documents comptables des porteurs de projets et le niveau très élevé des risques encourus sont les principaux motifs avancés pour expliquer la faible implication des banques à développer une offre commerciale de microcrédit professionnel.

Ainsi et selon l'enquête SINE[23] de l'Insee (2014), il apparait plus difficile pour les entreprises domiennes d'obtenir un financement, un découvert bancaire ou d'ouvrir un compte bancaire comparativement à la France hexagonale[24]. En effet, plus de 32 % des créateurs d'entreprises dans les DCOM ont éprouvé des difficultés à obtenir un financement contre seulement 20 % en France hexagonale sur l'année 2014. De même concernant l'ouverture d'un compte bancaire professionnel pour laquelle plus de 13 % des créateurs d'entreprises dans les DCOM ont déclaré avoir eu des difficultés, contre 6 % en France hexagonale.

Principales difficultés d'accès aux services bancaires rencontrées lors de la création d'une entreprise en 2014 (en %)

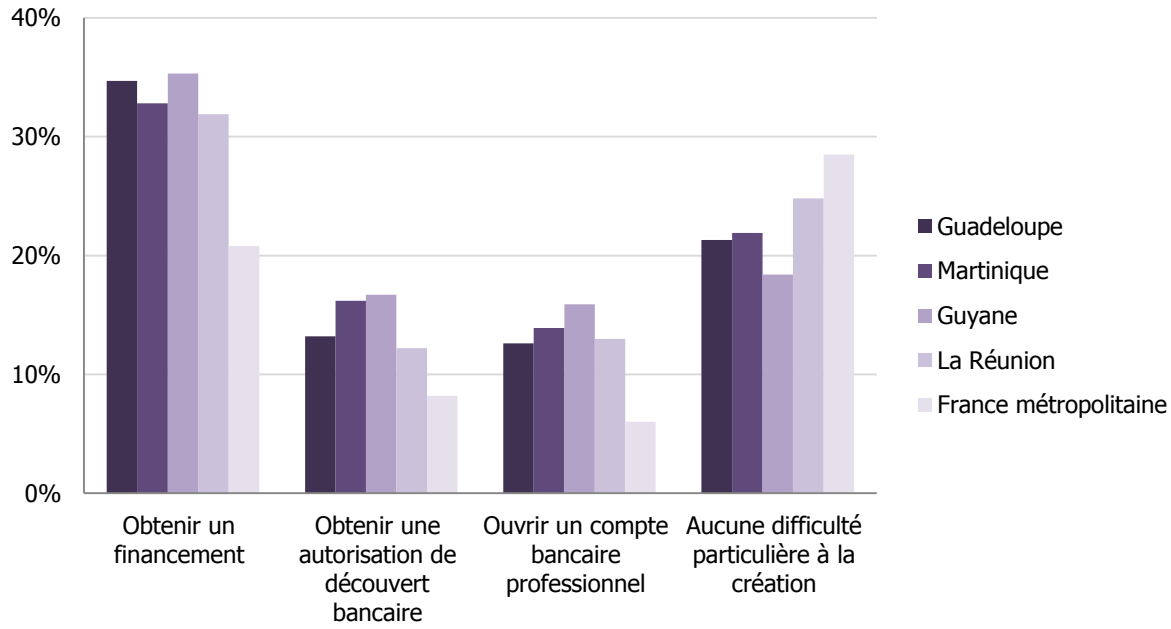

Source : Insee, « Les créations et créateurs d'entreprises en 2014 : situation initiale », 02/11/2016

Toutefois, il convient de noter que **les banques interviennent sur le marché du microcrédit professionnel de façon indirecte** dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Les banques accompagnent l'activité de microcrédit à travers le refinancement des institutions de microfinance, la fourniture de services d'appui aux entreprises (formations, appui juridique, mise en relation avec les institutions de microfinance[25]) ou encore la participation aux comités de crédit décisionnels des IMF.

Par ailleurs, les banques peuvent contribuer par le biais du versement de subventions au financement du budget d'exploitation des IMF et des acteurs non bancaires et orienter l'épargne collectée auprès de leurs clients vers ces mêmes institutions.

[20] La Société financière de la N.E.F, établissement de crédit spécialisé, propose une offre de microcrédit professionnel ainsi que la Banque SOCREDO.
[21] Centre communal d'action sociale.
[22] Centre intercommunal d'action sociale.
[23] Système d'information sur les nouvelles entreprises.
[24] Insee Résultats, « les créations et créateurs d'entreprises en 2014 : situation initiale », novembre 2016.
[25] La mise en relation par les banques avec des institutions de microfinance reste aujourd'hui un enjeu important. Il s'agit d'un axe de coopération encore à développer.

II – Une pluralité d'acteurs compose le paysage du microcrédit professionnel en outre-mer

1. Les acteurs publics : financement, promotion et garantie du microcrédit

1.1 L'Union européenne, l'Etat et les collectivités territoriales

L'Union européenne apporte un soutien actif au secteur de la microfinance à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes visant à accorder des financements, des garanties et une assistance technique aux acteurs du secteur. On peut distinguer les dispositifs visant directement la microfinance (JASMINE[26], JEREMIE[27], volet microfinance et entrepreneuriat social du programme EaSI[28] et instrument de microfinancement Progress, Code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits[29], FSE etc.) de ceux ciblant de façon plus large le soutien aux PME (COSME[30], Plan Juncker, Europe Creative, Fonds ESI, FEI etc.)

L'État est responsable, dans le cadre d'un plan quinquennal, de l'abondement du Fonds de cohésion sociale (FCS) créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (LPCS) du 18 janvier 2005 et dont la vocation est de garantir les microcrédits accordés par les prêteurs. La gestion de ce fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignation (cf. infra).

Le dispositif NACRE « nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise » initialement géré par l'État a pris fin le 31 décembre 2016. Depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil avant la création (ou la reprise) d'une entreprise a été transférée aux **Conseils régionaux**[31]. À noter qu'à Mayotte, le transfert de compétence est effectif depuis le 1er janvier 2018. Les services déconcentrés de l'État ont accompagné les régions tout au long de l'année 2017 dans le cadre d'une coopération renforcée afin qu'elles puissent développer leur propre offre de service en matière de création et de reprise d'entreprises. Pour assurer la pérennité de ce service, l'État verse aux régions une subvention visant à compenser les charges nettes résultant de ce transfert de compétence.

Au niveau local, **les collectivités territoriales** assurent un rôle majeur dans la promotion et le financement des acteurs du microcrédit en accordant des prêts d'honneurs aux entrepreneurs, en versant des subventions aux associations pour couvrir leurs frais de fonctionnement, en garantissant les prêteurs de fonds et en favorisant les actions d'information et de formation.

1.2 Les établissements financiers

La Caisse des Dépôts accompagne et finance dans leur phase de création, développement et de transmission et par le biais de fonds propres, quasi fonds propres ou bien de prêts (prêts d'honneur) les entreprises n'ayant pas accès au crédit bancaire traditionnel. Par ailleurs, la CDC a également noué des partenariats avec les réseaux de microcrédit[32] et leur apporte dans ce cadre des ressources financières, à travers la dotation de fonds de prêts, mais aussi une aide au développement et à la professionnalisation. Enfin et sur mandat de l'État, la CDC assure depuis 2005 la gestion du Fonds de Cohésion Sociale (FCS).

L'Agence française de développement intervient en faveur de la microfinance dans les Outre-mer avec pour objectif de favoriser l'emploi et la création de valeur par le financement de projets de création d'entreprises et de développement des TPE. À l'instar de la CDC et pour encourager l'implantation et le développement des

[26] Le programme « *Joint Action to Support Microfinance Institutions in Europe* » initié par la Commission européenne (CE), la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) en 2009. Ce programme a pour objet de renforcer les capacités des fournisseurs de microcrédits et des institutions de microfinance dans différents domaines et d'apporter un soutien financier aux opérations de prêt (ressources de la BEI) et aux fonds de capital d'amorçage (ressources de l'UE).

[27] Le programme « *Joint European Resources to Micro to Medium-sized Enterprises* » qui est une initiative de la CE développée en collaboration avec le FEI en vue d'améliorer l'accès au financement pour les PME en effectuant des investissements sous forme de fonds propres, de prêts et/ou de garanties. Ce programme est abondé par les Fonds structurels et notamment par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

[28] Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) qui regroupe trois programmes de l'Union européenne (UE) vise à accroitre l'offre de microcrédits professionnels par l'octroi de garanties aux organismes prêteurs. La Commission a chargé le FEI de mettre en œuvre la garantie de l'EaSI.

[29] Code élaboré par la CE en 2013 qui définit un ensemble unifié d'attentes et de normes commun à l'ensemble des fournisseurs de microcrédits.

[30] Programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des PME.

[31] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015

[32] L'ADIE notamment.

institutions de microfinance en outre-mer, l'AFD intervient en fonds propres en accordant des prêts, propose sa garantie aux prêteurs de microcrédits. Elle conduit aussi des actions de sensibilisation au monde de l'entreprise auprès des publics.

Plusieurs projets ont ainsi été soutenus en 2017 et notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit en faveur de l'Adie qui a permis de financer l'ouverture d'une quatrième agence à Mayotte. L'AFD a également participé, sur fonds propres, au financement du premier centre de formation gratuit pour les microentrepreneurs à Mayotte (« Adie Microbusiness »). L'objectif de ce centre est de dispenser gratuitement une formation à la création et au développement d'entreprises à l'ensemble des micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Enfin, à La Réunion, l'AFD a appuyé le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Mouves) en finançant une étude/diagnostic des acteurs de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (ESS) et en animant des formations à destination des entrepreneurs sociaux ainsi qu'un séminaire portant sur l'entrepreneuriat social.

Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement aux entrepreneurs. Bpifrance intervient dans les DOM où elle est implantée auprès des acteurs locaux du microcrédit. À La Réunion, une convention a été signée en novembre 2018 avec la région afin de permettre la mise en place d'un fonds régional de garantie doté de 2 millions d'euros au profit des TPE et PME de moins de 3 ans présentant un résultat minimal équilibré. Des initiatives ont également été conduites avec les collectivités de Guyane (mise en place d'un prêt de développement territorial) et de Guadeloupe (souscription commune au fonds régional d'investissement Alyse Participations).

Depuis 2014, Bpifrance accompagne également l'Adie en appuyant son activité de microcrédits via la mise à disposition de lignes de refinancement.

Bpifrance a également signé un accord de coopération avec la SOFIDEP en Polynésie française pour permettre le financement de petites unités touristique.

2. Les institutions de microfinance

Dans le cadre de leur mission et pour des motifs d'ordre social, les associations sans but lucratif et fondations reconnues d'utilité publique peuvent être habilitées à octroyer certains prêts pour la création, le développement et la reprise de microentreprises[33].

Après délivrance de cette habilitation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)[34], ainsi que du statut associé d'institution de microfinance (IMF), ces entités sont autorisées à refinancer leurs activités par des ressources propres et des ressources empruntées auprès d'établissements de crédit et de sociétés de financement[35]. Les obligations règlementaires applicables à ces organismes (déclarations d'encours, dispositif de contrôle interne) sont allégées par rapport à celles qui visent les établissements de crédit traditionnels.

Dans l'hexagone et en outre-mer, seules deux entités bénéficient du statut d'IMF conformément à l'habilitation obtenue par l'ACPR : l'Adie et Créa-sol.

2.1 Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association reconnue d'utilité publique, fondée en 1989, qui propose des microcrédits à taux fixe[36] pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables par les pouvoirs publics, à des créateurs d'entreprise en situation d'exclusion professionnelle (demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux) n'ayant pas accès au système bancaire classique. Le microcrédit accordé par l'Adie doit être cautionné par une personne de l'entourage du porteur de projet à hauteur de 50 % du montant de celui-ci. En complément, l'Adie propose également des solutions d'accompagnement[37].

[33] Paragraphe 5 de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier (CMF).
[34] Conformément à l'article R. 518-57 du CMF.
[35] Article L. 518-1 du CMF.
[36] Taux d'intérêt de 7,53 % à fin décembre 2018.
[37] Formations collectives, suivi personnalisé dans des domaines variés (gestion, démarches administratives, développement commercial, conseil juridique, la fiscalité).

L'Adie possède le statut d'IMF ce qui lui permet de souscrire des emprunts auprès des établissements bancaires privés[38] pour financer son activité de microcrédit. Elle bénéficie également de financements de l'AFD, du Fonds Européen d'Investissement, de Bpifrance ainsi que de la Société d'Investissement France Active.

En outre, elle investit une partie de l'épargne salariale solidaire mise à disposition par les établissements de crédit et compte plusieurs fonds constitués dans le but de financer son activité de prêts d'honneur (fonds associatifs avec ou sans droit de reprise dotés par des partenaires privés et publics) ou garantir les prêts onéreux accordés sur certaines géographies (garantie AFD couvrant l'activité de microcrédit sur la Polynésie française par exemple).

Pour couvrir ses frais de gestion (frais de missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement), l'Adie a recours à la collecte de dons auprès du public ainsi qu'au mécénat d'entreprises privées et reçoit des subventions des pouvoirs publics.

L'Adie est désormais un acteur majeur du microcrédit professionnel dans les Outre-mer (cf partie III.) et dispose d'une très forte assise locale[39].

2.2 Créa-Sol (Crédit accompagnement, Solidarité)

Créa-Sol est une association à but non lucratif fondée en 2005 par la Caisse d'Épargne de Provence-Alpes-Corse. Elle est aujourd'hui une IMF assujettie au contrôle de l'ACPR et dont le fonctionnement est assez proche de celui d'une banque classique.

Créa-Sol propose du microcrédit professionnel à taux fixe[40] aux entreprises de moins de 3 salariés, en création ou dont l'ancienneté est inférieure à 5 ans, dans la limite d'un plafond de 12 000 euros et d'une durée maximale de remboursement de 5 ans.

Créa-Sol est dotée :

- d'un fonds de fonctionnement couvrant une partie de ses frais de gestion et qui est financé par des mécénats privés (Caisses d'Épargne, La Banque Postale…) ;
- d'un fonds d'emprunt alimenté par des financements réalisés sur les marchés financiers ;
- d'une garantie des microcrédits professionnels assurée par France Active Garantie (FAG) pour les créateurs d'entreprises ;
- d'un fond d'auto-garantie et de solvabilité financière propre.

Créa-Sol dispose d'une agence à Saint-Denis de La Réunion depuis 2008.

3. Les autres associations d'utilité publique

Les acteurs non bancaires, qui prennent le plus souvent la forme d'associations ou de regroupements d'associations d'utilité publique, constituent un réseau majeur et indispensable au développement du microcrédit[41]. Fort de leur ancrage local dans les territoires ultramarins, ils permettent la mise en relation des demandeurs avec les différents partenaires (IMF, banques, réseaux d'entrepreneurs et d'experts, etc.), et proposent des solutions de garantie ainsi que de financement direct, via l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro facilitant l'obtention de crédit bancaire classique.

Enfin, ils accompagnent les entrepreneurs vers la professionnalisation de leurs activités. Toutefois, comme elles ne disposent pas du statut d'institution de microfinance, ces associations ne sont pas habilitées à octroyer des prêts onéreux aux entrepreneurs et à refinancer leurs activités via des ressources empruntées auprès d'établissements de crédit.

[38] Près de 55 partenaires nationaux et régionaux.
[39] La Réunion depuis 1996, Mayotte depuis 1998, Nouvelle-Calédonie depuis 1999, la Guyane depuis 2003, la Martinique et la Guadeloupe en 2007, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française en 2009.
[40] Taux d'intérêt fixe de 5 % à fin décembre 2018.
[41] Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, Boutiques de Gestion, Union des couveuses d'entreprises.

Les implantations des principaux acteurs non bancaires du microcrédit dans les Outre-mer

	Initiative France	France active	Réseau entreprendre	BGE[42]	Union des couveuses
La Réunion	1992	X[43]		1980	X
Mayotte				2000	X
Guadeloupe	1997		2012	1995	X
Martinique	1989		2011	2002	X
Guyane	1999		2008	1995	X
Nouvelle-Calédonie	2007				X
Polynésie française	2017				
Wallis-et-Futuna					
Saint-Martin	2002				
Saint-Pierre-et-Miquelon					
Saint-Barthélemy					

Source : CESE, rapport « La microfinance dans les Outre-mer »

À noter également l'action du Réseau européen de la microfinance (REM) qui rassemble des institutions de microfinance, des acteurs non bancaires ainsi que des banques de l'UE. Il vise, d'une part, à promouvoir la microfinance comme un outil d'inclusion socioéconomique et, d'autre part, à favoriser de bonnes pratiques et la convergence des cadres législatifs européens.

III – Les spécificités du microcrédit professionnel en outre-mer, appréciées à travers l'activité de l'Adie

1. L'activité de microcrédit est en croissance et les taux d'impayés restent contenus

1.1 Une activité soutenue et en croissance

Le montant des microcrédits octroyés par l'Adie en outre-mer a été multiplié par deux en cinq ans. Il est passé de 15,7 millions d'euros en 2013 à 30 millions d'euros en 2017. Au total, 5 500 microcrédits ont été accordés en 2017. Cette nette progression s'explique notamment par la croissance des implantations de l'Adie.

Évolution du nombre de microcrédits de l'Adie

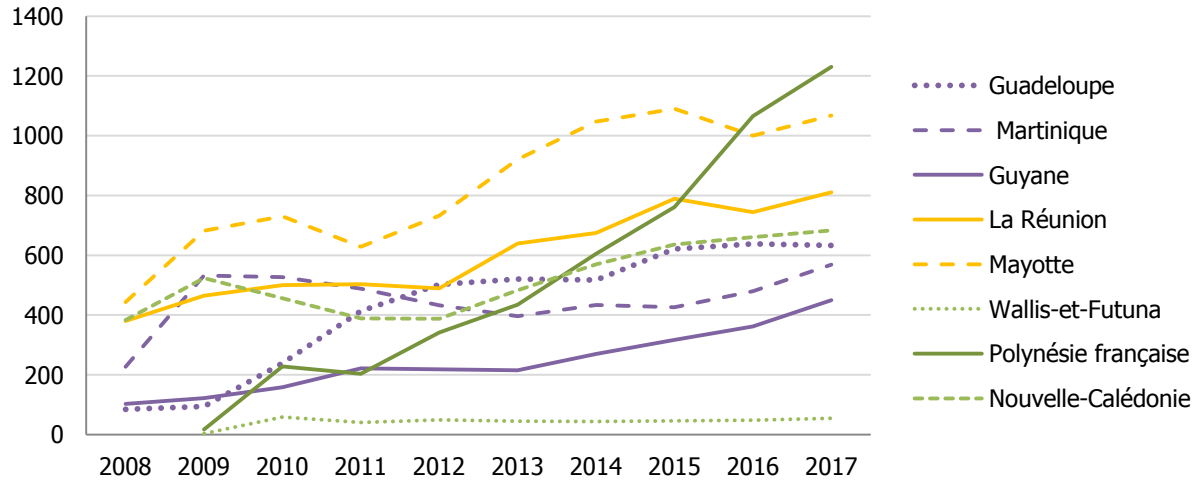

Source : Adie

[42] Boutique de Gestion
[43] X signale la présence de l'acteur dans la région sans date d'entrée de référence.

1.2 Des montants moyens généralement plus élevés que pour la France entière

De manière générale, le montant moyen des prêts professionnels accordés par l'Adie en outre-mer est plus élevé (entre 5 025 euros et 7 821 euros) que pour la moyenne nationale (4 416 euros). Les plus faibles montants concernent la Guadeloupe (3 476 euros), la Polynésie française (4 051 euros) et la Guyane (4 466 euros).

Le montant moyen d'un prêt Adie en 2017 (en euros)

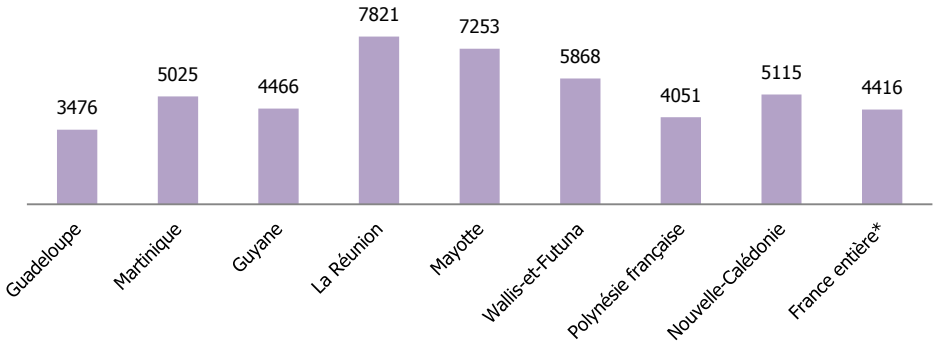

Source : Adie

1.3 Des taux d'impayés relativement faibles

En 2017, les taux d'impayés en outre-mer sont inférieurs à la moyenne française (1,9 % en 2017) excepté en Polynésie française (2,28 %) et en Martinique (2,19 %). Le taux d'impayés le plus faible est relevé à Mayotte (0,62 %).

Les taux d'impayés[44] d'un prêt Adie en 2017

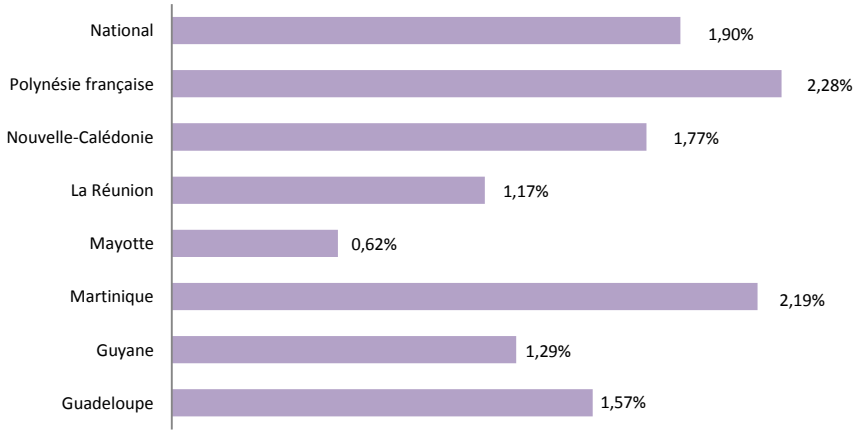

Source : Adie

2. Le commerce, les services et l'agriculture sont les secteurs les plus financés

Les microcrédits accordés par l'Adie en outre-mer se concentrent surtout sur les secteurs du commerce et des services dans les DOM et le secteur agricole dans les COM du Pacifique. Pour l'ensemble ultramarin, la part des financements accordés aux porteurs de projets dans le secteur agricole est nettement supérieure à celle observée au niveau national (de 22 % soit 16 points de plus). Le poids du secteur de la restauration est légèrement plus élevé en outre-mer (entre 12 % et 18 % contre 8 % pour la moyenne nationale). Seuls Mayotte et la Nouvelle-

[44] Taux d'impayé par génération = 1 - (encaissements / capital appelé) par génération de production.

Calédonie demeurent en dessous de la moyenne nationale. À cet égard, Mayotte occupe une place à part dans ce paysage sectoriel, avec les trois quarts des prêts destinés à financer de petits commerces

Pourcentage de projets financés par l'Adie en 2017 selon le secteur d'activité (dans le nombre total de projets pour chaque géographie)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Outre-mer	France entière*
Agriculture	4%	7%	19%	5%	5%	33%	56%	38%	22%	6%
Art, culture et loisirs	0%	2%	0%	1%	0%	6%	1%	2%	1%	2%
Artisanat	3%	8%	5%	5%	3%	11%	12%	8%	7%	6%
Bâtiment	3%	4%	7%	10%	7%	2%	2%	7%	6%	8%
Commerce	48%	35%	40%	31%	72%	22%	7%	8%	34%	41%
Restauration	18%	10%	10%	16%	5%	11%	12%	7%	11%	8%
Services	22%	31%	18%	30%	4%	9%	9%	19%	17%	24%
Transport	1%	2%	1%	2%	4%	6%	1%	11%	3%	4%
Nombre total de projets	**580**	**534**	**440**	**799**	**1 065**	**54**	**1 192**	**674**	**5 338**	**93 333**

Source : Adie

3. Le profil des bénéficiaires

3.1 Une moindre qualification

En outre-mer, le niveau de qualification des clients de l'Adie est moins élevé qu'en France hexagonale, surtout en Polynésie française, en Guyane et à Mayotte : la part d'illettrées est de 23 % à Mayotte contre seulement 4 % au niveau national et celle de personnes ne sachant que « lire, écrire et compter » particulièrement élevée (47 % en Polynésie française et 42 % en Guyane, contre 20 % pour la moyenne nationale). La proportion de personnes ayant effectué des études supérieures ou titulaires d'un diplôme technique est inférieure à celle observée dans l'hexagone. Ce faible niveau de formation nécessite et justifie un accompagnement renforcé des porteurs de projet en amont comme en aval. Les bénéficiaires réunionnais, martiniquais et calédoniens, en revanche, disposent d'un niveau de qualification relativement plus élevé.

Niveau de qualification des bénéficiaires de l'Adie

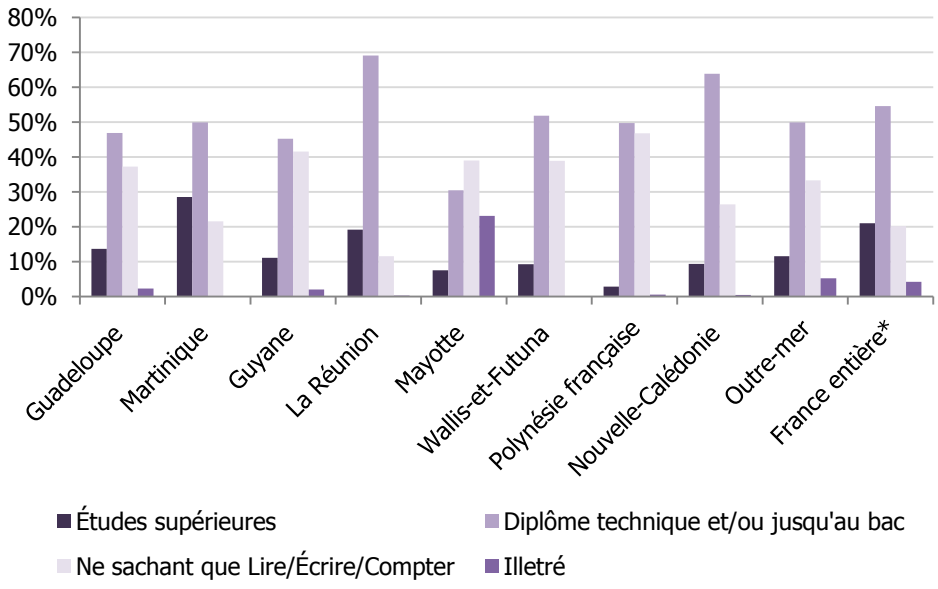

Source : Adie

Répartition selon la nature des revenus sociaux des bénéficiaires de l'Adie

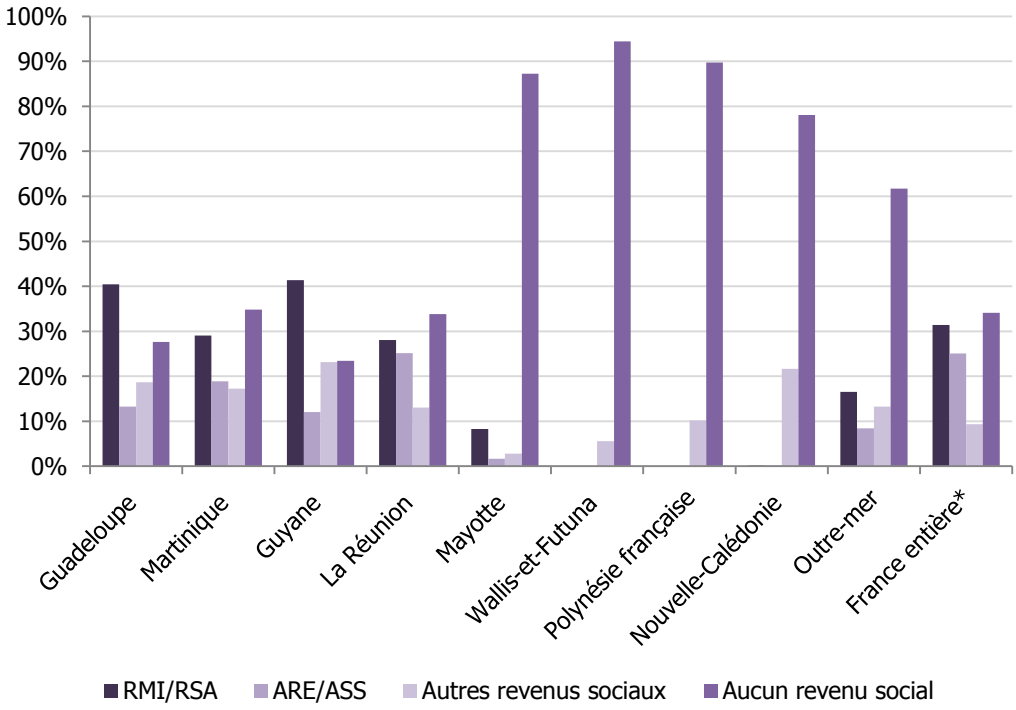

Source : Adie

Si de manière générale en outre-mer, le taux de chômage est structurellement élevé et le taux d'emploi relativement faible, la part des **demandeurs d'emploi** ou des inactifs bénéficiant d'un microcrédit professionnel de l'Adie est **légèrement inférieure** (33 %) à celle observée pour la France entière (38 %), à l'exception de La Réunion (52 %), de la Guyane (48 %) et de la Martinique (45 %).

La part des bénéficiaires de l'Adie ne percevant aucun revenu social est comparable à la part observée dans la France entière (35 %), à La Réunion (34 %) et en Martinique (35 %). Cette part est légèrement inférieure à la part nationale en Guyane (23 %) et en Guadeloupe (28 %). Cependant, dans les COM du Pacifique et à Mayotte, une très large majorité des clients de l'Adie ne disposent d'aucun revenu social : 94 % à Wallis-et-Futuna, 90 % en Polynésie française, 87 % à Mayotte et 78 % en Nouvelle-Calédonie. Il convient de préciser que dans les COM, le fait que les clients de l'Adie ne perçoivent majoritairement pas de revenus sociaux est structurellement lié à l'absence de ces derniers.

A contrario, la part des **travailleurs indépendants**, c'est-à-dire la part des personnes ayant déjà créé une microentreprise et ne se déclarant pas à la recherche d'un emploi, est **significativement plus élevée**, de 54 % en outre-mer contre 38 % dans la France entière. Cette part atteint 59 % en Guadeloupe, 40 % en Martinique, 33 % en Guyane, 35 % à La Réunion, 52 % à Mayotte, 57 % à Wallis-et-Futuna, 81 % en Polynésie française, et 55 % en Nouvelle-Calédonie.

3.2 Un public plus féminin en outre-mer, mais d'âge similaire par rapport à l'hexagone

En outre-mer, les porteurs de projets financés par l'Adie sont majoritairement des femmes (54 %) contrairement à la moyenne nationale (41 %)[45]. Elles représentent 79 % des bénéficiaires de microcrédit en Guadeloupe, et environ 60 % en Martinique, en Guyane et à Mayotte.

[45] Ce résultat peux s'expliquer par le fait qu'en outre-mer les femmes, souvent en milieu rural, créent leur entreprise pour assurer leur propre emploi, acquérir leur indépendance et subvenir aux besoins de la famille. Leur accès au marché du travail salarié peu qualifié est moins aisé que pour les hommes. Toutefois, l'étude réalisée en 2011 par les Instituts d'Emission ne confirme pas intégralement ce constat puisqu'elle montrait que les porteurs de projets financés par Initiative France étaient majoritairement des hommes, en outre-mer comme dans l'hexagone.

Répartition des porteurs de projets par genre en 2017

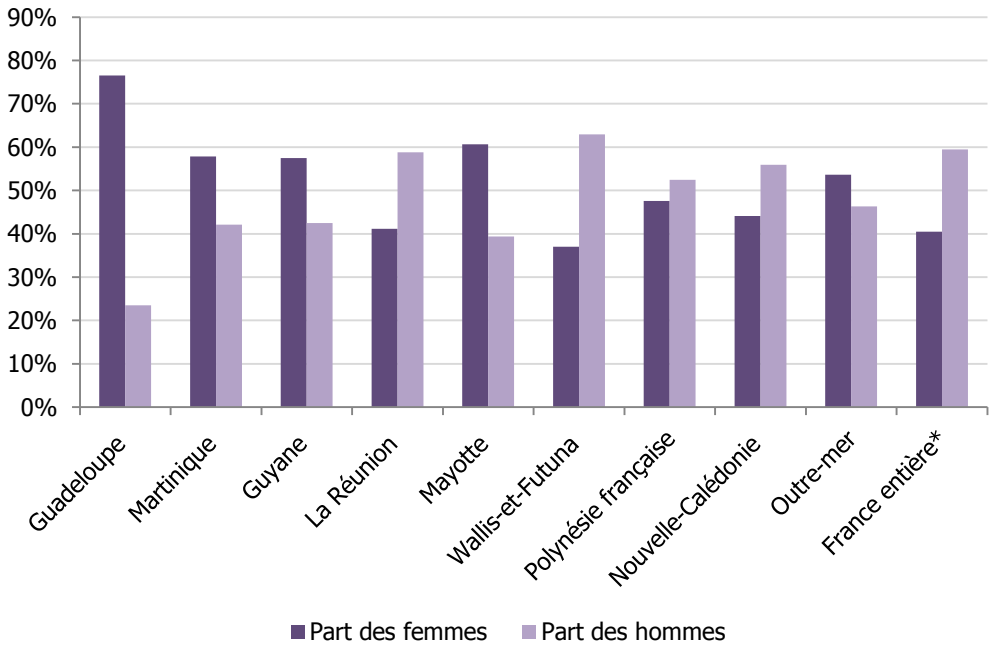

Source : Adie

En outre-mer, la répartition des porteurs de projets par tranche d'âge est similaire à celle observée au niveau national. Les jeunes de moins de 25 ans sont peu présents et la tranche des 25-39 ans représente la majorité des bénéficiaires de microcrédits accordés par l'Adie.

Répartition des porteurs de projets selon la tranche d'âge en 2017

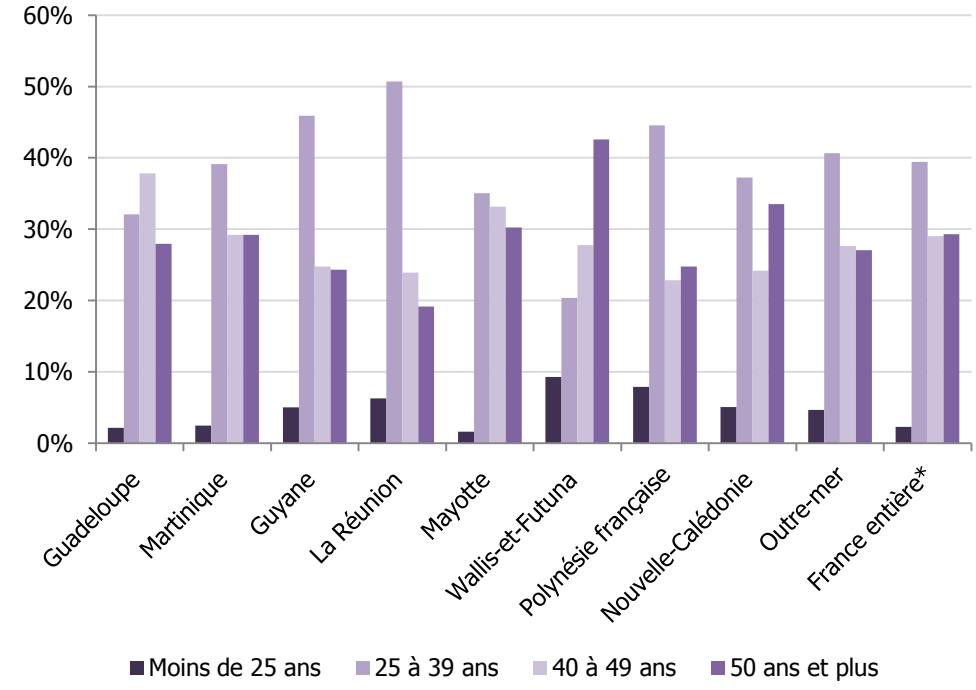

Source : Adie

Conclusion

L'étude publiée par les Instituts d'Émission en 2011 sur le microcrédit professionnel en outre-mer faisait le constat que le microcrédit constituait une réponse encore insuffisante à la précarité. Bien que toujours limitée à la sphère personnelle à ce jour, la création par la loi du 26 juillet 2013 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire présidé par le gouverneur de la Banque de France témoigne d'un renforcement des dispositifs visant à améliorer l'inclusion bancaire et promouvoir le microcrédit. À la suite, la Banque de France a réaffirmé son soutien au microcrédit via l'organisation des « Rencontres régionales du microcrédit », qui associent les acteurs publics, bancaires et associatifs du secteur, ainsi que par la mise en place en 2013 d'un prix du microcrédit accompagné.

L'année 2018 a été marquée, à l'occasion du trentenaire de l'Adie, par l'annonce de mesures gouvernementales en faveur du développement du microcrédit ayant pour objectif de porter l'encours de microcrédits à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 contre 1,4 milliard fin 2016 via :

- un assouplissement de la règlementation sur les limites d'âges ouvrant ainsi l'accès aux microcrédits pour les entreprises quel que soit leur stade de développement ;
- une augmentation de la dotation du fonds de cohésion sociale de 10 % par an sur 5 ans ;
- l'allocation de 5 millions d'euros de fonds propres par la Banque de France en garantie des microcrédits.

L'activité de microcrédit professionnel en outre-mer ayant connu une croissance plus rapide qu'en métropole ces dernières années, ces mesures devraient renforcer cette tendance et permettre au microcrédit de devenir un véritable outil d'inclusion financière et sociale, pour l'emploi et contre la pauvreté, au service des territoires ultramarins.

Bibliographie

IEDOM-IEOM, avril 2011, « Le microcrédit professionnel en outre-mer : de la création de mono-entreprise au développement économique durable », les notes de l'Institut d'émission

IEDOM-IEOM, Communiqué de presse, mai 2011, « Le microcrédit professionnel en outre-mer : un succès à consolider »

IEDOM, Note Expresse, janvier 2011, « Le microcrédit à la Martinique : un appui au dynamique de la création d'entreprises »

IEDOM, Note Expresse, janvier 2011, « Le microcrédit à la Guadeloupe et à Saint-Martin : à la rencontre d'une forte demande »

IEDOM, Note Expresse, février 2011, « Le microcrédit à La Réunion : un outil d'intégration économique et sociale ? »

IEDOM, Note Expresse, février 2011, « Le microcrédit professionnel à Mayotte : un outil en plein essor »

IEDOM, Note Expresse, avril 2011, « Le microcrédit professionnel en outre-mer »

IEDOM, Note Expresse, juillet 2011, « Le microcrédit en Guyane : un dispositif en voie de structuration »

Insee, Analyses, février 2018, Enquête sur les entreprises mahoraises en 2015, « De nombreuses entreprises informelles pour peu de richesse créée »

Adie, 2014, « Mesure 2014 de l'impact de l'action de l'Adie dans les départements d'outre-mer »

Adie, 2017, « Le microcrédit de l'Adie, un outil pour relever le défi de l'emploi : synthèse de l'étude d'impact 2017 »

Adie, Étude d'impact de l'action de l'Adie 2017, Rapport d'étude Nouvelle-Calédonie

Adie, Rapport d'activité et rapports annuels

CONVERGENCES, 2016, « Baromètre 2016 de la microfinance, objectifs du développement durable : quels enjeux pour la microfinance ? »

Banque de France, Le mot de l'actu, ABC de l'économie, aout 2017, « Microcrédit »

Ministère des Finances et des Comptes publics, Arrêté du 9 mars 2016 « fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire »

Les avis du CESE, février 2015, « La microfinance dans les Outre-mer »

Les propositions du CESE, 2015, « La microfinance dans les Outre-mer : 2004-2015 »

L'Observatoire de l'inclusion bancaire, Rapport annuel 2016

L'Observatoire de l'inclusion bancaire, mars 2016, Note Technique relative à la déclaration d'informations statistiques

L'Observatoire de la microfinance, Rapport annuel 2011

NACRE, septembre 2016, Rapport d'activités

L'Observatoire régional de l'économie, octobre 2013, « Le microcrédit professionnel à La Réunion »

AFD, Préfecture de Mayotte, Adie, juin 2015, Séminaire régional océan Indien sur la microfinance

BGE, ensemBle pour aGir et Entreprendre, Rapport d'activité 2016

France Active, Rapport d'activité 2016

Assemblée nationale, mars 2015, compte rendu de l'audition de Mme Pierrette Crosemarie, membre du CESE et rapporteure de l'avis sur « la microfinance dans les Outre-mer adopté le 10 février 2015 »

IGF, Rapport N° 2099-M-085-03, « Le microcrédit »

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. SCHWEITZER
Rédaction : A. ABDELLI, L. GUILHEM, – Participation aux travaux : A. PERE, M. DAHMAN SAIDI, A-L. AURICHE
Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achevé d'imprimer : mars 2019 – Dépôt légal : mars 2018 – ISSN en cours